

## Avenant à la Décision N° 159

Le point 4 de la Décision N° 159 du 29 juin 2017 est complété comme suit :

**Stages des étudiants du Bachelor of Arts ou Bachelor of Science en  
enseignement pour le degré secondaire 1 (BS1) et des étudiants en diplôme  
additionnel**

Nombre de stagiaires par praticien formateur : BS1

Sur la base des dispositions prévues par le plan d'études du BS1, la HEP Vaud attribue uniquement des stages de type A aux étudiants de ce programme.

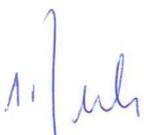
Compte tenu de la faible durée et des modalités de certification allégées des stages de première et de deuxième année BS1, lorsque le praticien formateur suit des stagiaires BS1, il peut se voir confier le suivi de :

- deux stagiaires BS1 de première ou deuxième année et un stagiaire BS1 de troisième année ;
- deux stagiaires BS1 de première ou deuxième année et un stagiaire du Master of Arts ou Master of Science pour le degré secondaire 1 (MS1) ;
- deux stagiaires BS1 de troisième année ;
- un stagiaire BS1 de troisième année et un stagiaire MS1 ;
- à titre exceptionnel, jusqu'à quatre stagiaires BS1 de première ou deuxième année.

Diplôme additionnel Bachelor of Arts en enseignement pour le degré primaire (BP), MS1 ou Master of advanced studies en enseignement pour le degré secondaire 2 (MS2)

L'étudiant en diplôme additionnel accomplit son stage en emploi, engagé par l'autorité idoine en tant qu'enseignant, sous la responsabilité pédagogique d'un praticien formateur pour la discipline concernée. Les règles d'attribution des stages sont les mêmes que celles du programme de formation de base concerné.

**Le présent avenant est applicable dès le 1<sup>er</sup> août 2024 jusqu'au 31 juillet 2025.**

  
Frédéric Borloz

Lausanne, le 11 juillet 2024